

Interpellation présentée par le député:

M. Thierry Cerutti

Date de dépôt : 16 mai 2008

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Promouvoir l'augmentation du nombre de mamans de jour et/ou de familles d'accueil dans les communes genevoises

Il a été porté à ma connaissance les faits suivants :

- Que des listings de mamans de jour et/ou de familles d'accueil, par commune, sont répertoriés au Département de l'instruction publique (DIP) ;
- Que ces listings ne sont pas accessibles aux autorités communales ;
- Qu'afin de pouvoir appliquer une politique réactive et efficace dans le domaine des mamans de jour/famille d'accueil, les autorités communales ont besoin de ces listings.

Le monde moderne et notre société de consommation font que, de plus en plus de parents doivent travailler, tous les deux, afin de pouvoir s'acquitter des trop nombreuses factures, et pouvoir ainsi espérer une qualité de vie meilleure pour leurs enfants.

En raison des moyens financiers limités des communes, elles ne peuvent continuer à développer des institutions de la petite enfance jusqu'à parvenir à l'idéal d'une place par enfant sans péjorer gravement leurs finances communales.

En effet, les moyens financiers restreints des communes ne leur permettent plus de construire des infrastructures d'accueil suffisantes, telles que les crèches, pour englober et satisfaire le nombre grandissant de demandes.

Non seulement, le coût de création et de fonctionnement des crèches est élevé, mais de plus, il l'est aussi pour les résidents désirant y laisser leurs enfants, et pour autant qu'il y ait de la place.

Il y a pourtant une alternative à ce manque crucial de crèches, ainsi qu'un moyen tout à fait louable pour que les communes ne doivent pas grever leur bourse de manière abyssale.

Dynamiser, revaloriser et former des mamans de jour et/ou familles d'accueil !

Pour ce faire, il faudrait que les communes puissent avoir accès aux listings détenus et conservés par le département ad-hoc, soit celui de l'Instruction publique. Il faut savoir que la plupart des mamans de jour sont répertoriées auprès de ce département, lequel garde jalousement ces listes.

Cela permettrait enfin aux communes de prendre contact avec ces personnes, afin de faire leur propre listing et commencer à développer, avec les mamans de jour et les familles d'accueil, une vraie politique de garde d'enfants, et, par la même occasion, de valoriser et dynamiser leur travail au sein des communes.

Sur le plan socio-éducatif, il y a également beaucoup d'aspects positifs. En effet, les mamans de jour et/ou familles d'accueil participent à l'éducation citoyenne des enfants. De par leur présence, elles empêchent de laisser des enfants sans surveillance, seuls dans la rue ou à leur domicile. De plus, bien souvent, elles les aident à faire leurs devoirs.

Par ce biais là, les enfants font également un apprentissage de la vie en communauté.

Ma question au Conseil d'Etat est la suivante:

Le conseiller d'Etat en charge du département de l'Instruction publique va-t-il donner libre accès aux différents listings des mamans de jour/familles d'accueil aux communes demandeuses dans un délai très proche, afin que ces dernières puissent enfin commencer un vrai travail de fond ?